



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Pôle d'Expertise et de Contrôle Juridiques
Affaire suivie par : Krystel PODEVIN
03 21 21 24.15
pref-urbanisme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 24 MAI 2022

Le Préfet du Pas-de-Calais
à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais
en communication à
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Président de l'association des Maires
et Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais
Monsieur le Président de l'association des Maires ruraux du Pas-de-Calais
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

OBJET : Urbanisme – Ouverture de l'interface PLAT'AU @CTES

PJ : arrêté ministériel du 29 décembre 2021 - documentation - déclaration d'intention

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme, les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme : PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme).

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a mis en production une nouvelle version d'@CTES ayant pour but d'établir une interface entre PLAT'AU et @CTES. Cette interface permet de créer une continuité dématérialisée entre l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme et la transmission de la décision au préfet au titre du contrôle de légalité .

L'arrêté ministériel du 29 décembre 2021, dont vous trouverez ci-joint copie, dispense cette interface de toute homologation et en précise les conditions d'utilisation.

L'interface est réservée aux décisions expresses prises sur une demande de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, de certificat d'urbanisme ou sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable. Les décisions tacites et les décisions portant retrait d'une précédente décision ne font pas partie du périmètre fonctionnel de l'interface.



Si votre commune est concernée par PLAT'AU, vous devez :

- vérifier qu'elle est bien raccordée à @CTES ,
- vérifier auprès de l'éditeur de votre logiciel métier que tous les prérequis techniques sont réunis,
- vous signaler auprès de la préfecture – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- avant la première télétransmission en envoyant sur la boîte fonctionnelle : pref-dcl@pas-de-calais.gouv.fr la déclaration d'intention ci-jointe.

Si votre commune est concernée par PLAT'AU mais n'est pas raccordée à @CTES, vous devez aussi transmettre cette déclaration pour bénéficier de l'interface. Votre commune sera alors enregistrée dans @CTES uniquement pour la transmission dématérialisée au contrôle de légalité des autorisations du droit du sol.

La DGCL a mis en ligne sur le portail des collectivités territoriales : (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/platau-ctes>) une documentation relative à l'interface dont vous trouverez ci-joint copie.

Vous pouvez également adresser vos questions sur cette interface sur la boîte fonctionnelle : pref-dcl@pas-de-calais.gouv.fr.

Je vous rappelle que, si vous souhaitez intégrer le dispositif @CTES pour l'ensemble des actes transmissibles, il convient de vous rapprocher de votre correspondant en sous-préfecture. Simple d'utilisation et source de gain de temps, ce dispositif permet d'optimiser le fonctionnement des services publics (ex : accusé de réception automatique, fonctionnement 24h/24 et 7j/7...) et de diminuer les coûts (reproduction de documents, frais postaux ou de carburant...).

Pour tout renseignement relatif à PLAT'AU, je vous invite à contacter Nathalie KREPA et Walid YOUSFI référents sur ce sujet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en utilisant l'adresse mail suivante : ddtm-demat-ads62@pas-de-calais.gouv.fr.

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER